

	A	B
1	Art.	Conditions générales applicables aux marchés à faible montant limité à 30 000 € hors TVA
2		
3	A-0	Loi du 17 juin 2016
4	A-1	La loi du 17 juin 2016 « relative aux marchés publics » (ci-après : « la loi ») fait obligation aux personnes soumises à son champ d'application et qualifiées « d'adjudicateurs » dans la suite de cette note (il s'agit essentiellement des pouvoirs publics, mais pas seulement, cf. notamment l'article 2 de la loi), de recourir à un marché public lorsqu'elles désirent faire appel à des tiers pour réaliser des travaux , des services ou des fournitures à leur profit. Il est entendu que le champ d'application de cette loi est interprété très largement et quelle que soit la valeur estimée du contrat projeté.
5	A-2	Cela étant, les articles 92 (secteurs classiques) et 162 (secteurs spéciaux) permettent la passation très simplifiée de marchés publics « de faible montant ». Le seuil en-dessous duquel le recours à cette procédure est autorisé a d'ailleurs été augmenté substantiellement avec l'adoption de la loi du 17 juin 2016, passant de 8.500 euros HTVA à 30.000 euros HTVA (cf. article 16, alinéa 2 de la loi). La présente note traite essentiellement des marchés dans les secteurs classiques.
6	A-3	Le montant de 30.000 euros est estimé par l'adjudicateur, avant la passation de son marché (article 16 de la loi et article 7 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 « relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques », ci-après l'arrêté « passation »). Il s'agit du montant total payable, hors taxe sur la valeur ajoutée et qui tient compte de la durée et de la valeur totale du marché, ainsi que d'autres éléments économiquement importants. Pour plus de précision, il est conseillé de lire attentivement l'article 7 de l'arrêté « passation » et le rapport au Roi annexé à celui-ci.
7	A-4	Quand la valeur du marché public est estimée à moins de 30.000 euros HTVA, la procédure simplifiée peut être utilisée et aura un impact sur la passation du marché public (1) ainsi que sur son exécution (2).
8		
9	B-0	(1) La passation
10	B-1	Selon l'article 92 de la loi, le titre 1er de la loi est applicable aux marchés publics de faible montant. Cela signifie que les principes généraux du droit, tels que l'égalité et la non-discrimination des agents économiques, ainsi que le principe de transparence, sont applicables.
11	B-2	Si l'article 92 de la loi indique que : « ces marchés peuvent être conclus par facture acceptée », l'article 124 de l'arrêté « passation » ajoute que : « le pouvoir adjudicateur passe son marché après consultation, si possible, des conditions de plusieurs opérateurs économiques mais sans obligation de demander l'introduction d'offres. La preuve de cette consultation doit pouvoir être fournie par le pouvoir adjudicateur ».
12	B-3	A la différence des marchés publics d'un montant supérieur, il n'y a donc pas de formalisation des procédures (ouvertes, restreintes...) ni même d'obligation de recevoir des « offres » en bonne et due forme. Le marché peut être conclu sur simple « facture acceptée » de l'opérateur économique.
13	B-4	Par contre, la preuve de la consultation effective du marché revient à l'adjudicateur, qui devra donc veiller à garder des traces de cet examen (PV à la suite d'appels téléphoniques, courriels, extraits de page Internet, catalogues...)
14	B-5	A cet égard, il semble utile de prévoir des procédures de contrôle interne qui fixent des formalités à respecter par les membres de l'organisation. Le non-respect de ces mesures de contrôle interne, par exemple, la conclusion d'un marché dont le montant excède celui de la délégation de pouvoir de la personne qui représente l'institution, voire le non-respect d'une des dispositions légal es ou réglementaires , peuvent s'analyser comme une faute professionnelle de l'agent.

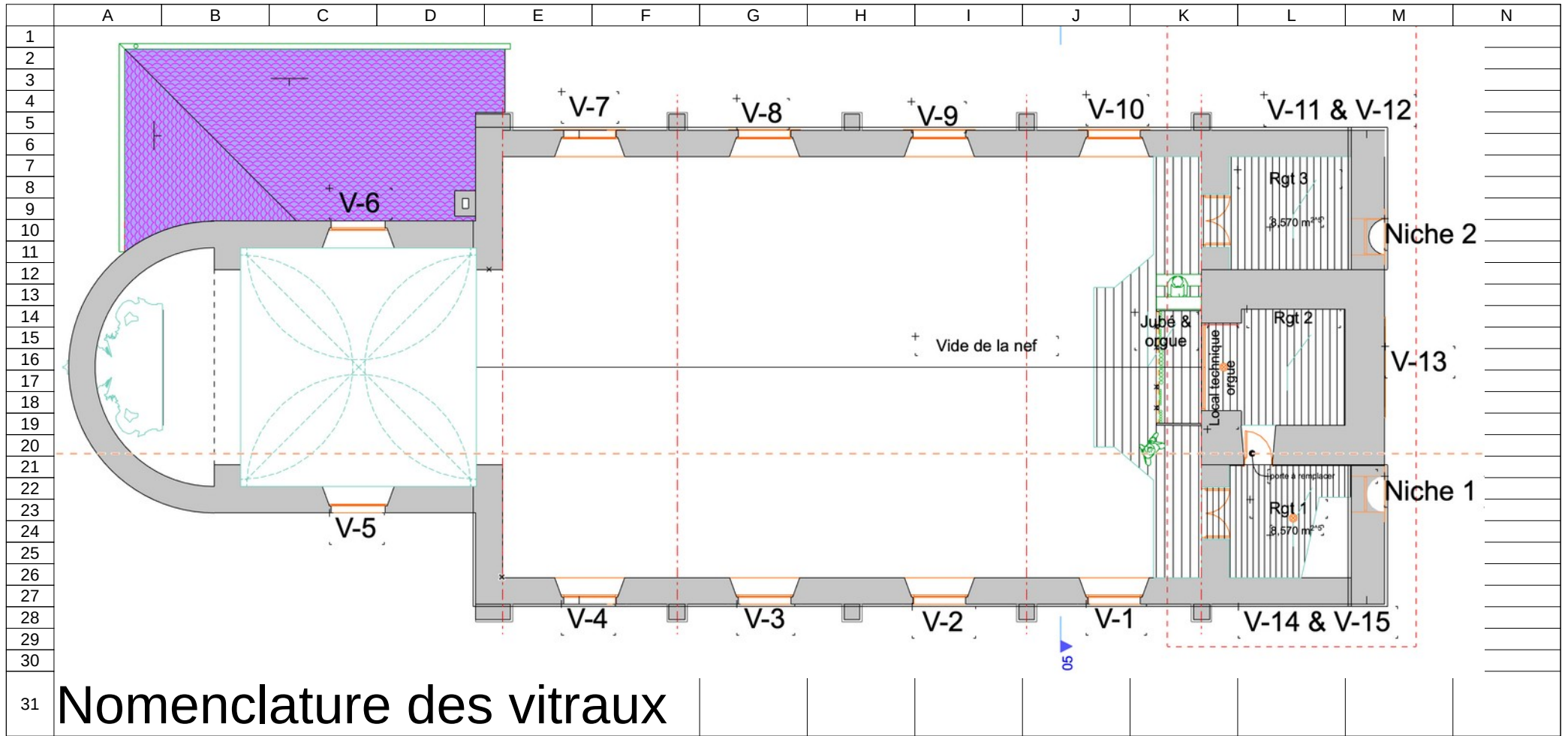
	A	B
1	Art.	Conditions générales applicables aux marchés à faible montant limité à 30 000 € hors TVA
2		
15	B-6	Si les risques d'un recours judiciaire contre l'attribution de ce type de marchés publics est assez faible, la tutelle ou l'organe de contrôle externe peuvent évidemment questionner la régularité de ceux-ci (par exemple : Cour des Comptes, Marchés publics et contrôle interne dans les départements de l'administration générale, 38 p. en ligne).
16		
17	C-0	(2) L'exécution
18	C-1	L'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 « établissant les règles générales d'exécution des marchés publics » prévoit que cette réglementation n'est en principe pas applicable aux marchés de faible montant.
19	C-2	Néanmoins, « les documents du marché peuvent rendre applicables (...) les dispositions qui (...) ne le sont pas obligatoirement » (article 6, § 5 du même arrêté).
20	C-3	Cela signifie que si, avant la conclusion du marché public, l'adjudicateur décide de rendre applicable l'une ou l'autre disposition de cet arrêté au marché de faible montant, celle(s)-ci sera (seront) obligatoire(s) durant la relation contractuelle.
21	C-4	A défaut, les règles du Code civil seront applicables (article 1101 et suivants du Code civil).
22	C-5	Signalons encore que les autorités publiques ne sont pas des « consommateurs » puisqu'elles ne sont pas des personnes physiques (Article I.1.2° du Code de droit économique) et ne bénéficient donc pas des protections accordées par le Livre VI du Code de droit économique. De même, à défaut de prévoir des règles spécifiques d'exécutions de leur marché, les autorités publiques devront respecter les conditions générales de l'opérateur économique avec qui elles contractent, pour autant que celles-ci soient portées à leur connaissance (en ce sens : Civ. Hasselt, 3 janvier 2013, AR 12/904/A).
23	C-6	Dès lors, il semble important, avant de conclure un marché public de faible montant avec un opérateur économique, de s'enquérir des conditions contractuelles qui seront employées, au besoin, en rédigeant certaines clauses relatives à la compétence d'un tribunal, aux délais de paiement ou encore, à l'adjonction d'un pacte comissoire exprès.
24		
25	D-0	Conditions particulières applicables aux marchés de rénovation des vitraux de l'église St Martin à Comblain-au-Pont.
26	D-1	Le marché attribué ne dépassera pas 30 000 €, suivant les conditions de la loi du 16 juin 2016. Il n'est pas soumis à une révision des prix, sauf cas de force majeure à justifier, telle qu'une augmentation du prix des fournitures de plus de 15 %. Il est du type à forfait relatif, les postes chiffrés pouvant varier en plus ou en moins selon les quantités mises en œuvre EN CAS DE MODIFICATION , un décompte en plus ou en moins étant faits sur les états d'avancement selon les prix unitaires du marché. Les postes forfaitaires ne sont pas modifiables. Les postes en quantité présumée ou QP, seront contrôlés à la fin des travaux ou, au fur et à mesure de ceux-ci.

	A	B
1	Art.	Conditions générales applicables aux marchés à faible montant limité à 30 000 € hors TVA
2		
27	D-2	Aucun acompte ne sera payé à la commande des travaux, mais des états d'avancement hebdomadaires peuvent être soumis à la Fabrique d'église pour honorer, par exemple, la livraison des marchandises sur place. En effet, dans les conditions du prêt bancaire, la somme totale des travaux sera versée d'un coup sur notre compte bancaire et l'argent sera donc disponible immédiatement. Les travaux pourraient aussi éventuellement se faire par tranche annuelle dans les limites disponibles du budget communal.
28	D-3	Chaque état d'avancement sera envoyé au président de la Fabrique d'église, Mr Ronald GILSON, ronald.gilson.54@gmail.com , et au secrétaire Jean GLAUDE, fe104-comblainaupont-stmartin@diocesedeliege.be , qui est en même temps l'architecte, auteur du projet. Ce dernier vérifiera l'état d'avancement et l'enverra dans les 48 heures au trésorier, Mme Anne-Sophie LOUIS, ansolouis@hotmail.com , qui effectuera le paiement dans les huit jours, excepté si la banque faisant le prêt, souhaite un délai plus long. L'état d'avancement accepté sera renvoyé signé à l'entrepreneur qui le joindra à sa facture. Il sera également envoyé à l'administration communale pour information.
29	D-4	Les factures doivent être envoyée à l'adresse suivante : Fabrique d'église St Martin c/o Mme A-S LOUIS, rue Fabricienne, 22, 4130 Esneux. Les factures sans état d'avancement signé pour accord, ne seront pas honorées. Elles peuvent également être envoyées par courriel à la Fabrique d'église à l'adresse fe104-comblainaupont-stmartin@diocesedeliege.be .
30	D-5	A la fin des travaux, une retenue de 10 % des travaux est appliquée, retenue libérable à la réception provisoire des travaux s'il n'y a aucune remarque.
31	D-6	La TVA est de 21 % ou celle en vigueur au moment de la facturation..
32	D-7	Le délai des travaux sera approuvé de commun accord avec l'entrepreneur, celui-ci s'engageant à ne pas empiéter sur le travail d'autrui. Il n'y aura qu'une entreprise à la fois sur le chantier. Cela n'exonère pas l'entreprises d'apporter son plan de sécurité conformément à la loi. Tous les travaux ayant lieu à l'extérieur de l'église, le délai sera exprimé en jours ouvrables, sauf pour les travaux de restauration à l'atelier où tous les jours en semaine sont ouvrables..
33	D-8	L'architecte Jean GLAUDE veillera à faire respecter le planning des travaux et leur coordination et à le mettre à jour au fur et à mesure du déroulement du chantier.
34	D-9	Le contrôle hebdomadaire des travaux est assuré par l'architecte Jean GLAUDE qui effectuera des visites surprises. A l'issue du contrôle, l'architecte établira un PV de chantier manuscrit que l'entrepreneur signera immédiatement, un double lui étant remis sur place.
35	D-10	La coordination sécurité et santé n'est pas d'application, s'agissant d'une seule entreprise travaillant sur place. Néanmoins, le plan de sécurité de l'entreprise sera envoyé à l'architecte Jean GLAUDE dès la signature du contrat d'entreprise.
36	D-11	A la fin du chantier, l'entrepreneur demandera la réception provisoire de ses travaux , laquelle devra se faire en présence de l'architecte, d'un autre membre de la Fabrique d'église et d'un délégué de l'administration communale au moins. S'il apparaît des manquements ou des malfaçons, la retenue de 10 % sur le montant du marché sera bloquée et elle ne sera libérée qu'après les réparations exigées dans un délai strict.
37	D-12	L'entrepreneur reste responsable des travaux jusqu'à leur réception provisoire, y compris en cas de vol ou pour tout autre cause, incendie, etc. Ce n'est qu'à la réception provisoire que se fait le passage de propriété.

	A	B
1	Art.	Conditions générales applicables aux marchés à faible montant limité à 30 000 € hors TVA
2		
38	D-13	Les travaux sont garantis jusque deux ans après la réception contre les vices cachés .
39	D-14	La garantie décennale des travaux est obligatoire si ceux-ci présentent un risque de ruine.
40	D-15	Conformément à la loi, l'entrepreneur prend une assurance chantier , s'il y a un risque de ruine.
41	D-16	Avant l'ouverture du chantier, l'entrepreneur envoie une attestation de l'ONSS stipulant qu'il est en règle vis à vis des lois sociales.
42	D-17	Au bas de son formulaire de soumission, l'entrepreneur indiquera 3 références de chantier similaire.

	A	B	C	D	G	H	I	J	K
1		Dossier : restauration de maintenance des vitreaux de l'église St Martin de Comblain-au-Pont							
2	N°	Désignation sommaire	U	Q	PU	Σ	%	Σ	Remarques
3	3138-23	LOT unique : vitreaux de la façade Sud (modifications du 20/12/23)							
4									
5	LOT	Restauration des vitreaux de la façade Sud							
6									
7	1,00	Préparation du chantier							
8	1,01	L'entrepreneur prévoit son plan de sécurité qu'il devra remettre à l'architecte. Il s'agit principalement de barrer l'accès à la façade Sud de l'église, ainsi que la pose des échafaudages nécessaires pour tous les travaux à plus de 1 m de hauteur. Les travaux peuvent également se faire avec une nacelle.	FFT	1		0,00 €			
9	1,02	L'enlèvement sommaire de la végétation fait partie des mesures préparatoires. L'entrepreneur prévoit également dans son offre la pose d'un panneau de protection sur les ouvertures créées par les travaux.	FFT	1		0,00 €			
10	1,03	Du côté intérieur, toutes les chaises latérales gênantes seront déplacées de l'autre côté de la nef, en façade Nord, par la Fabrique d'église. Une bâche plastique sera placée par l'entreprise le long des vitreaux à restaurer pour ne pas salir le tapis plain par des joints de mastic, mortiers, rouille, etc. En fin de chantier, l'entreprise procédera, si nécessaire, à un nettoyage de l'intérieur de l'église avec un aspirateur industriel.	FFT	1		0,00 €			
11									
12	2,00	Description générale des travaux							
13	2,01	Les travaux ne concernent que les vitreaux de la façade Sud, côté Belgacom, qui sont les plus abîmés par les intempéries et les canicules. Les vitreaux de la façade Nord, côté musée, seront restaurés dans une phase ultérieure. La numérotation des fenêtres est indiquée sur les plans en annexe. Elle commence par le fond de l'église à gauche vers le chœur en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre. Le travail comprend aussi les vitreaux de la tour en façade Sud.	FFT						
14		Description générale des travaux : - nettoyage des barbotières à la brosse de fer, pose d'un convertisseur de rouille et de 2 couches de peinture, la première grise, la seconde noire. - remasticage des barbotières ; - peinture du nouveau mastic ; - dépose des panneaux de vitreaux défectueux repris ci après ; - pose d'une fermeture provisoire ; - restauration en atelier des panneaux bombés : ☞ calque et démontage complet des panneaux ; Il est interdit de redresser les panneaux sans démontage en les mettant sous presse ; ☞ nettoyage de chaque élément ; ☞ remplacement des pièces cassées par de nouvelles pièces de couleur, tonalité et texture les plus proches possibles de l'original ; ☞ peinture, dorure, émaux et cuissons, là où c'est nécessaire ; ☞ nouvelle mise sous plombs ; ☞ soudure et contre-soudure ; ☞ masticage et contre-masticage. - remplacement des pièces cassées par de nouvelles pièces de couleur, tonalité et texture les plus proches possibles de l'original ; - pose des vitreaux réparés ; - nettoyage minutieux des vitreaux réparés ; - nettoyage extérieur des vitreaux restés en place ; - placement de vergettes partout où c'est nécessaire, en particulier devant tous les panneaux bombés en respectant les dessins existants si possible (ne pas passer devant le visage du curé Peeters, par exemple) ; - toutes fournitures annexes, main d'œuvre, déplacements, échafaudage ; - les travaux de maintenance se font uniquement sur la face extérieure, hormis pour les panneaux restaurés.							
15									
16	3,00	Description par vitreaux suivant leur état du 20 décembre 2023							Dimensions :
17	V-01	Nettoyage des barbotières à la brosse de fer, pose de mastic, peintures, nettoyage + restauration des panneaux bombés B1 à B5.	FFT	1		0,00 €			145 x 330 cm
18	V-02	Nettoyage des barbotières à la brosse de fer, pose de mastic, peintures, nettoyage + restauration des panneaux bombés B1 à B5. Le B2 et le B4 sont très bombés. Remplacer le verre mauve sur le panneau non peint A3.	FFT	1		0,00 €			145 x 330 cm
19	V-03	Nettoyage des barbotières à la brosse de fer, pose de mastic, peintures, nettoyage + restauration des panneaux B1 à B5 dont le B4 est très bombé.	FFT	1		0,00 €			145 x 330 cm
20	V-04	Nettoyage des barbotières à la brosse de fer, pose de mastic, peintures, nettoyage + restauration du panneau bombé B4 et du panneau non peint B2 y compris blason mauve.	FFT	1		0,00 €			145 x 330 cm
21	V-05	Fenêtre du chœur, pas de travaux prévus							
22	V-06	Fenêtre du chœur, pas de travaux prévus							
23	V-07	Phase 2							
24	V-08	Phase 2							

	A	B	C	D	G	H	I	J	K
25	V-09	Phase 2							
26	V-10	Phase 2							
27	V-11	Fenêtre de la petite chapelle : pas de travaux prévus.							
28	V-12	Tour : phase 2							
29	V-13	Tour : phase 2							
30	V-14	Tour vers le jubé en haut : nettoyage du châssis à la brosse de fer, pose de mastic, peintures, nettoyage + 2 verres non peints cassés transparents à remplacer.	FFT	1		0,00 €			75 x 168 cm
31	V-15	Tour vers le jubé en bas: nettoyage du châssis à la brosse de fer, pose de mastic, peintures, nettoyage + 7 verres non peints cassés transparents à remplacer.	FFT	1		0,00 €			75 x 168 cm
32	Supp.	Vergettes en inox devant les panneaux bombés et restaurés et/ou devant la partie centrale des vitraux 1 à 4, soit	PCE	20		0,00 €			75 cm
33									
34									
35	Date :								
36	Adresse, cachet et signature de l'entreprise :								
37									
38						0,00 €		0,00 €	
39					21 %	0,00 €		0,00 €	
40									
41						0,00 €		0,00 €	
42									
43	Vos références :								
44	a)								
45	b)								
46	c)								



	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23	Vitreaux 01 le 29-11-2023.jpg				Vitreaux 03 le 29-11-2023.jpg				Vitreaux 14 le 29-11-2023.jpg					
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
41														
42														
43														
44														
45														
46														
47	Vitreaux 02 le 29-11-2023.jpg				Vitreaux 04 le 29-11-2023.jpg				Vitreaux 15 le 29-11-2023.jpg					
48														